

Unité départementale des Alpes Maritimes
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,
06286 NICE

NICE, le 22/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/05/2023

Contexte et constats



S&C CONSTRUCTION

6 RUE LACETS SAINT LEON
BLOC K - 3EME ETAGE - STUDIO 301
MONACO 99138

Références : 2023-285
Code AIOT : 0006414005

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/05/2023 dans l'établissement S&C CONSTRUCTION implanté zone d'activité du Plan de Peille 06340 Drap. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- S&C CONSTRUCTION
- zone d'activité du Plan de Peille 06340 Drap
- Code AIOT : 0006414005
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société S&C construction a été mise en demeure de régulariser sa situation par arrêté du 13 août 2021 suite au constat d'un transit de déchets non autorisé. Une inspection de contrôle de la mise en demeure a permis de constater que des déchets étaient toujours présents sur le site, ce qui a conduit le préfet à supprimer l'activité de transit en demandant à l'exploitant d'évacuer l'ensemble des déchets par arrêté du 26 septembre 2022. Cette injonction était accompagnée d'une astreinte administrative de 300€ par

jour.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- régularité du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	suppression de l'activité	Arrêté Préfectoral du 26/09/2022, article 1	/	Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a supprimé son activité de transit de déchets. L'ensemble des justificatifs d'élimination ou de valorisation des déchets n'ont pas été fournis mais l'inspection a fait le constat de l'enlèvement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : suppression de l'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/2022, article 1
Thème(s) : Illégaux, suppression activité de transit de déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de la société S&C Construction, n° SIRET 84083303200013, située zone d'activité du Plan de Peille 06340 DRAP, est supprimée dans un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté. La société S&C construction cesse son activité de transit de déchets et remet les lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le code de l'Environnement dans les formes prévues à l'article R.512-66-1 du Code de l'Environnement.
Constats : L'exploitant a transmis par mail du 14 novembre 2022, un courrier informant le préfet que suite à la réception de son courrier lui transmettant les arrêtés de suppression d'activité, d'amende et d'astreinte administratives, reçus le 24 octobre 2022, il avait procédé au nettoyage et remise en état des lieux. Il a transmis des photos illisibles des bons Derichebourg, bons étant supposés apporter la preuve de l'élimination des déchets vers une entreprise dument autorisée à les recevoir. Cependant, l'inspection avait constaté également des déchets inertes. L'exploitant n'apporte aucun élément sur l'enlèvement de ces déchets, ni les lieux de leur élimination ou de leur valorisation. L'inspection s'est rendue sur le site le 10 mai 2023. Le site était fermé et personne n'était présente. L'inspection a pu observer du portail que les tas de déchets présents lors des deux précédentes inspections n'étaient plus présents (voir photo en annexe) y compris les déchets inertes de chantier. L'exploitant précise dans son courrier que ce site lui sert de dépôt pour stocker du matériel. Il semble important de lui rappeler qu'il ne doit en aucun cas stocker des déchets de quelques sortes que ce soit. Une astreinte administrative d'un montant de 300 € par jour a été prise par arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 notifié à l'exploitant le 24 octobre 2022 pour non régularisation de sa situation administrative. L'inspection a constaté qu'il a cessé son activité de transit de déchets le 10 mai 2023 et qu'il en a informé l'administration en date du 14 novembre 2022. L'astreinte s'applique donc pour une période de 20 jours (soit un montant de 6000,00 €).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée d'astreinte

